

Prime d'encadrement doctoral et de recherche

Modalités de l'évaluation et de l'attribution

Pour être candidat, il faut être Maître de conférences ou Professeur d'université.

Pour chaque candidature, deux experts extérieurs à l'Université Lille 2 sont nommés par la commission chargée d'organiser les évaluations.

Ces experts, extérieurs à la COMUE, deux par section ou groupe de sections CNU en fonction du nombre de candidats, de préférence titulaires de la PEDR ou de la PES, sont issus d'un vivier constitué à partir des propositions des composantes et des directeurs d'unité ou d'équipe de recherche.

Chaque évaluateur rend un avis motivé et une note. Il dispose pour cela d'une grille d'évaluation (voir le dossier de candidature) **dont les champs administratifs sont pré-remplis par le candidat.**

Cette évaluation est transmise à la commission chargée d'organiser les évaluations. Cette commission, dont les membres devront respecter les règles de l'impartialité, est composée :

- Du Vice-Président de la Commission Recherche,
- Du Vice-Président Recherche Sciences de l'Homme et de la Société,
- Des Directeurs des Ecoles doctorales,
- De quatre membres de la Commission Recherche, titulaires de l'Habilitation à Diriger des Recherches et/ou de la PES/PEDR, non demandeurs de la PEDR.

Celle-ci interclasse les dossiers de toute l'université (en vérifiant que les classements disciplinaires ont la même signification) au sein de chacun des deux sous-ensembles : MCF et PR. Elle propose un avis et une note finale pour chaque candidat. La conclusion de l'expertise et la note finale peuvent être transmises à l'intéressé à sa demande, s'il n'a pas obtenu la PEDR.

Le classement est transmis au bureau de la Commission Recherche puis à la Commission Recherche pour vote.

Le Président de l'Université décide de l'attribution des PEDR. Celles-ci prennent effet au 1^{er} octobre 2017.

Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation pour l'attribution de la PEDR à l'Université Lille 2, **fixés par le Conseil d'Administration** après avis du Conseil Scientifique, sont les suivants :

A. Production et qualité scientifiques (note sur 5)

Ce critère, qui porte sur la production de connaissances, apprécie, par rapport aux standards de la discipline et du domaine de recherche, les découvertes, les résultats, les problématiques, les faits expérimentaux conduisant à des réalisations scientifiques. Il apprécie également l'originalité, la qualité et la portée de la recherche.

Les principaux faits observables pour ce critère sont ; les publications ; les conférences et autres communications orales sans publication ; les autres productions scientifiques propres au domaine, la production d'instruments, de ressources, de méthodologies ; etc.

B. Rayonnement et attractivité académiques (note sur 5)

Ce critère prend en compte la capacité du chercheur à se faire connaître dans les communautés de recherche, en acquérant notoriété et visibilité. Il apprécie également son implication dans des instances structurant la recherche au niveau régional, national, international.

Parmi les faits qui seront pris en compte dans ce critère, on retiendra notamment : la participation à des projets de recherche collaboratifs nationaux et internationaux ; l'existence de collaborations suivies avec d'autres laboratoires ; la participation à des réseaux nationaux et internationaux, des instances européennes de coopération, des structures fédératives, des sociétés savantes, des communautés de programmation scientifique ; la participation au programme « Investissements d'avenir » ; l'organisation de colloques nationaux et internationaux ; les chercheurs, doctorants et post-doctorants accueillis au sein de l'entité ; la direction de collections, de séries référencées chez des éditeurs scientifiques ; etc.

C. Interactions avec l'environnement social, économique et culturel (note sur 2)

Ce critère analyse les différentes activités et réalisations par lesquelles le chercheur contribue aux processus d'innovation et influe sur l'économie, la société ou la culture.

Les faits qui seront observés dans ce critère concernent des activités orientées vers des acteurs sociaux qui n'appartiennent pas au monde de la recherche. Trois types de faits observables : les produits destinés à différents acteurs non académiques, adossés à des travaux de recherche ; l'engagement dans les relations partenariales et tout élément mettant en évidence l'intérêt et l'engagement des partenaires non académiques ; des indications éventuelles sur l'impact des recherches et des collaborations partenariales.

D. Implication dans la formation à la recherche (note sur 5)

Sont pris en compte l'encadrement de thèses d'Université et les mémoires de Master 2 Recherche.

Le nombre et la durée des thèses encadrées doivent être en accord avec les règles de l'école doctorale d'appartenance.

La qualité de l'encadrement est un critère majeur (qualité des publications du doctorant, co-publications avec l'étudiant à apprécier suivant l'usage des différentes disciplines, qualification et devenir des étudiants s'il est connu).

Les co-encadrements sont admis à deux conditions :

1. que le co-encadrant soit explicitement désigné,
2. sur une base 50% au moins (montrer un fonctionnement technique n'est pas un co-encadrement)

E. Implication dans des tâches d'intérêt collectif en lien avec la recherche (note sur 3)